



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2025-066

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-04-14-00007 - 0323 Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-751
approuvant le PMP du GH de territoire NFC (2 pages) Page 3

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2025-04-28-00002 - 2025 04 28 - Arrêté n° 10-2025 -
Subdélégation ordonnancement secondaire (12 pages) Page 6

BFC-2025-04-28-00003 - 2025 04 28 - Arrêté n° 11-2025 -
Subdélégation RH (6 pages) Page 19

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-04-17-00013 - Arrêté du 17/04/2025 de subdélégation du
DREETS Bourgogne Franche Comté- compétences ordonnancement
secondaire, marchés publics (6 pages) Page 26

BFC-2025-04-17-00012 - Arrêté du 17/04/2025 de subdélégation du
DREETS Bourgogne Franche-Comté- compétences générales (3
pages) Page 33

BFC-2025-04-18-00003 - Arrêté du 18/04/2025 de subdélégation du
DREETS Bourgogne Franche Comté- Chorus DT (2 pages) Page 37

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E

BFC-2025-04-28-00001 - Arrêté de renouvellement habilitations
régionales aide alimentaire en BFC (2 pages) Page 40

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-04-10-00006 - 21 - AUVILLARS-SUR-SAÔNE- ÉGLISE- ARRETE
IMH (4 pages) Page 43

BFC-2025-04-10-00005 - 21 SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ - HAMEAU DE LA
PEURRYE - ARRETE IMH (4 pages) Page 48

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-25-00003 - Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Philippe LABATTUT, directeur régional des douanes et
droits indirects à Dijon, pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées sur le budget de l'État concernant la
formation spécialisée de service compétente en matière de
santé, de sécurité et de conditions de travail de la direction
régionale de Dijon (2 pages) Page 53

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-14-00007

0323 Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-751
approuvant le PMP du GH de territoire NFC

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2025-751

**Approuvant le Projet Médical Partagé du Groupement Hospitalier de Territoire Nord
Franche-Comté**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;
- VU** les articles L. 6132-1 à L. 6132-7, R. 6132-1 à R. 6132-21 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de Territoire Nord-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté du 10 octobre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté du 20 mars 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté approuvant le projet médical partagé du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté approuvant les avenants n° 1 et n° 2 modifiant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Franche-Comté ;

Considérant le Projet Médical Partagé du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Franche-Comté transmis à l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté le 25 février 2025 ;

Considérant les procès-verbaux du Comité stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Franche-Comté et de la Commission Médicale du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Franche-Comté transmis le 24 mars 2025 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Projet Médical Partagé du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Franche-Comté est approuvé, compte tenu des observations contenues dans la lettre signée du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 14 avril 2025.

Article 2 :

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

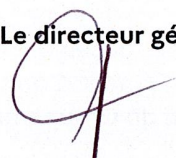
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur des établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Nord Franche-Comté est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 avril 2025

Le directeur général,


Jean-Jacques COIPLÉ

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-04-28-00002

2025 04 28 - Arrêté n° 10-2025 - Subdélégation
ordonnancement secondaire



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, 28 Avril 2025

ARRETE N° 10/2025

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- Vu** l'ordonnance n° 2022-408 modifiée du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu** le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu** le décret du 3 avril 2024, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 8 avril 2024 ;
- Vu** le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2510023A en date du 28 mars 2025 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-306 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (cf. annexe n° 4C)

II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département du budget et des finances (cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes

2/12

du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chefs d'établissements (cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Adjoint au chef du DBF (cf. annexe n° 4B)
- Chef du département des systèmes d'information (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les devis des frais de représentation :

- Chef du bureau des affaires générales (cf. annexe n° 4C)

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département du budget et des finances (cf. annexe n° 4A)
- Chefs d'établissements (cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (Cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 4D)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chefs d'établissements (cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (cf. annexe n° 2C)

3/12

- Directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (cf. annexe n° 3C)
- Chefs de départements au siège de la DISP (cf. annexe n° 4A)
- Adjoints aux chefs de départements au siège de la DISP (cf. annexe n° 4B)
- Chefs de services spécifiques (cf. annexe n° 4C)
- Chefs de PREJ et adjoints aux chefs de PREJ (cf. annexe n° 5A, 5B)
- Chefs de groupes ERIS et adjoints chefs de groupes ERIS (cf. annexe n° 5C)

4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département budget finances (DBF), (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DBF, (cf. annexe n° 4B)
- Directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe n° 3A)
- Chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe 2B)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe n° 2C)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe n° 3C)

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBE et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (cf. annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents de l'économat du siège de la DISP (cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Adjoint au chef du DAI (cf. annexe n° 4B)

2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

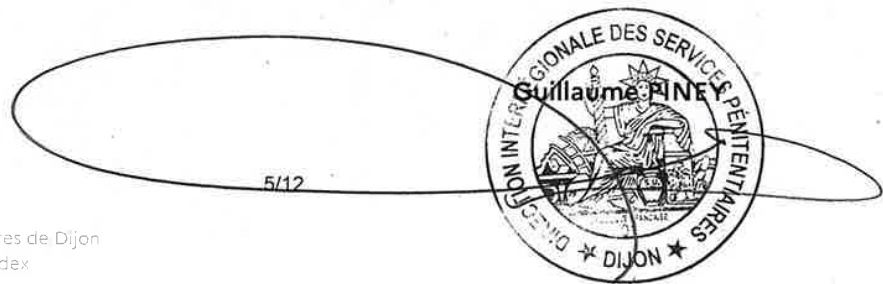
Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBF et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Chefs du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n° 4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n° 4D)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

IV/ Délégation de signature est donnée à compter du **29 Avril 2025**

V/ Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.



5/12

Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n°10-2025
Direction DISP siège au 28/04/2025

Fonction	Nom
Directeur interrégional adjoint	André VARIGNON
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n°10-2025
Etablissements au 28/04/2025

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Laurent TCHANG-TCHONG	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI		Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	-	Justine CHIPON
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Damien BRIEY
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Ruddy FRANCIUS	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Jérôme CHAREYRON	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	Nadège GUYARD
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Gérald PIDOUX	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n°10-2025
SPIP au 28/04/2025

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Amina GACHOUCHE	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Éric LOSTANLEN	Hélène MARSAUDON	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	Olivier SERRES	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Loétitia LEBRUN	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n°10-2025
Direction interrégionale siège au 28/04/2025

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Marc DELVALLÉE	Fadoua LALOUCH	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	-	-
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	Séverine SALIGNAT	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	Franck CHAUFFER	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS Eva CALMELET - <i>Par interim</i>	Alexandre SOTOS Raphaël MUSSOT Mylène POZLEWICZ	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Christine LOPEZ	-	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	Lydie FALZON
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	Manon ROY	Sébastien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Cédric RENE	-
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Véronique MAUVAIS
Mission du droit et de l'expertise juridique (MEDJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI
Pôle administratif et financier (DAI)	-	-	Patrice MARMOT	Caroline DOREMUS Johanna BALEST

Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n°10-2025
Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 28/04/2025

Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)	Chef de pôle (5A)	Adjoint au chef de pôle (5B)
PREJ Orléans-Saran	Gilles CORDOBES, Chef PREJ par intérim	Florent BERTHOLETTI
PREJ Saint-Maur	David COUSIN	Tony DESSURNE Gilles CORDOBES
PREJ Dijon	Albert BARROS	Franck QUILLOUX
PREJ Besançon	Jérôme BARQUISSEAU	

Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS	
Chef de groupe ERIS (5C)	Mohamed GAOUGAOU
Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)	Boris CERIZIER

Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n°10-2025

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au 30/04/2025

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER	OUI	Véronique SICOT	OUI	Tania LUCKY Paul HEUDE Sabrina BIAMBA	OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD	OUI			Angéline DIANO	OUI
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Nathalie PLAVÉRET	OUI	Aude JOUBERT	OUI
CP ORLEANS- SARAN	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Stella BIANCHI Michael METSDAG	OUI
UHSA	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Stella BIANCHI Michael METSDAG	OUI
CP VARENNES-LE- GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI	Nathalie DEULVOT	OUI		
CSL BESANCON	Damien BRIEY (adjoint CE)	OUI	Hervé LANAUD	OUI		
CSL MONTARGIS			Karin DELBOVE	OUI		
MA AUXERRE			Morgane ROOSEN	OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT			Maryse HAASZ JUILLARD	OUI		
MA BESANCON	Justine CHIPON	OUI	Claire VERNEREY	OUI	Séverine ALLEMAND	OUI
MA BLOIS			Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT Gwenaëlle FIRMIN	OUI OUI
MA BOURGES			Jahara ISMAIL	OUI	Jérémy CAUCHOIX	OUI
MA DIJON			Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS- LE- SAUNIER			Marion CLERC	OUI	Karine ROEMER Marie-Ange DUMONT Sophie JULES Tristan BESSART	OUI OUI OUI
MA MONTBELIARD			Frédéric GRIEDER	OUI		
MA NEVERS			Sandy RINGOT	OUI		
MA TOURS			Christelle AUDOUIN	OUI	Séverine LACOUA Muriel LAFERRERE	OUI OUI
MA VESOUL			Eric SEIGNEUR	OUI		
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI	Annabelle MASSON Estelle RAQUE Sandrine MAUMINOT Agnès AUGUSTE	OUI OUI OUI

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
SPIP DE BELFORT	-	-	Marie Jo BESSET	OUI	-	-
SPIP DOUBS	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND Pauline GALEOTI	OUI OUI OUI
SPIP CHER	-	-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP COTE-D'OR	-	-	Isabelle THIERRY	OUI	Sandrine MAITRET	OUI
SPIP EURE ET LOIR	-	-	Sylvie TICHET	OUI	Michèle CLEMENT	OUI
SPIP INDRE	-	-	Christèle DAUDON Stéphanie ARNOU Jean-Luc MOREAU	OUI	-	-
SPIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Isabelle CHESSE	OUI
SPIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Françoise LECAS	OUI
SPIP LOIR ET CHER	-	-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE-ET-LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	-	-
Dijon - Commun EP	Marc DELVALLEE * Fadoua LALOUCHE*	OUI OUI	Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Céline FRITSCH Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Laurence VILLARD Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélien GUILLIER	OUI
Dijon - Commun PREJ						
Dijon - Commun SPIP						
DISP Dijon ERIS						
DISP Dijon Siège						
Agence du TIG						
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON Justine PERRIN Elleana SANTANA	OUI OUI OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	Patrice MARMOT Pascal BENEDETTI	OUI	Johanna BALEST Caroline DOREMUS	OUI OUI
DESP	Sylvie SCHWALM	OUI	Morgane BONNARD	OUI	Aline WACHOWIAK	OUI
DPIPPR	Christine LOPEZ Sandra CADOT	OUI OUI	Muriel GOMEZ Sophie MION	OUI OUI	Lucie BARRY Alan LETOCART Marc LARIVEN	OUI OUI OUI
DSD	Magalie BRUTINEL Séverine SALIGNAT	OUI OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Valérie LAGARDE Noël ARCHIMEDE Roger CESSIN (ERIS)	OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI
URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	NON	Sandra DUFAIT	OUI	Laurence ABRIL Elisabeth STEVENS Hélène PROVENIER Nathalie DEVAUX	OUI OUI OUI OUI
URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI

* le chef DBF et son adjointe ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21

12/12

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-04-28-00003

2025 04 28 - Arrêté n° 11-2025 - Subdélégation
RH



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, le 28 Avril 2025

ARRETE N° 11/2025

Portant subdélégation de signature en matière de gestion des ressources humaines,

Vu le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié, relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2510023A en date du 28 mars 2025 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-306 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON
ARRETE**

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)
- Chef d'unité GA-PAIE assurant l'intérim du responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf annexe n°1)

à l'effet de signer l'ensemble des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés ci-dessous, placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit arrêté énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, le directeur des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que le directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. » :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (mentionnés par l'article 2 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (article 3 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (article 4 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les agents non titulaires (article 5 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en établissement pénitentiaire (cf. annexe n°2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°3B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en SPIP (cf. annexe n°3C)

à l'effet de signer les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire placés sous leur autorité, ci-dessous mentionnés :

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (art. 2 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- autorisation d'exercer en télétravail ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de naissance ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints

techniques de l'administration pénitentiaire (art. 3 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (art 4 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les agents non titulaires (art. 5 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
 - octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;

Article 3 :

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)
- Chef d'unité GA-PAIE assurant l'intérim du responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf annexe n°1)

l'ensemble des actes et décisions intéressant les:

- chefs d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.



Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 11/2025

Annexe 1 : Direction DISP siège au 28/04/2025

Fonction	Nom
Directeur interrégional adjoint	André VARIGNON
Secrétaire général	Florian CHENEVOY
Chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Magali PETIT
Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Loanne HÉLIAS Eva CALMELET - Par intérim
Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie	Alexandre SOTOS
Chef d'unité GA-PAIE assurant l'intérim du responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale	Raphaël MUSSOT

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 11/2025

Annexe 2 (A, B, C) : Etablissements au 28/04/2025

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Laurent TCHANG-TCHONG	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	-	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	-	Néant
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Ruddy FRANCIUS	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Jérôme CHAREYRON	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	Nadège GUYARD
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Gérald PIDOUX	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 11/2025

Annexe 3 (A, B) : SPIP au 28/04/2025

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Amina GACHOUCHE	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Éric LOSTANLEN	Hélène MARSAUDON	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	Olivier SERRES	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Loétitia LEBRUN	Néant
SPIP 70 – 90 Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-04-17-00013

Arrêté du 17/04/2025 de subdélégation du
DREETS Bourgogne Franche Comté-
compétences ordonnancement secondaire,
marchés publics



ARRETE n°01/2025-02 du 17/04/2025

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°99-89 du 08 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Patrick SALLES, directeur régional adjoint au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « Entreprises, emploi, solidarités » de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de Mme Hélène COURTIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 07 avril 2025 portant affectation au ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles de Mme Julie GOMES, attachée principale d'administration de l'Etat, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-295 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

SECTION I

COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 SUR LES BUDGETS OPERATIONNELS DES PROGRAMMES SUIVANTS

a) 102 « Accès et retour à l'emploi »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Sonia MARCOUX, responsable du service Egalité des chances et accès à l'emploi au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Julie GOMES, secrétaire générale

Patrick SALLES, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Philippe MASSIA, responsable du service Evolution des compétences et Mutations économiques au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

c) 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Florian CRETIN, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

d) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail.

Marie-Pauline VAUDIN, adjointe à la responsable du Pôle Travail.

Sophie GODON, cheffe du service Animation du dialogue social et Recours.

David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui.

Frédéric MOLLE, responsable des unités de contrôle URACTI et URAC Transports.

e) 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » y compris les actes relevant du titre 2

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logistique.

Camille SUPLISSON, responsable du service Ressources Humaines.

f) 134 « Développement des entreprises et régulations »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Patrick SALLES, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Domitille LEGRAND, responsable du Service Economique de l'Etat en région, au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

Hélène COURTIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Thierry MEYER, chef du service Métrologie légale.

g) 134 « CCRF »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Hélène COURTIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Jean-Yves CHARVY, chef du service Animation/Coordination et appui aux DDI.

David MERLE, chef des services Concurrence et Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS)

h) 147 « Politique de la ville »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Julie GOMES, secrétaire générale

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Sonia MARCOUX, responsable du service SECAE au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

i) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logistique.

Camille SUPLISSON, responsable du service Ressources Humaines.

j) 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Florian CRETIN, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

k) 303 « Immigration et Asile »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Florian CRETIN, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

l) 304 « Inclusion sociale, protection des personnes »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Florian CRETIN, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

m) 305 « Stratégie économique et fiscale »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

n) 354 « Administration territoriale de l'Etat »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Julie GOMES, secrétaire générale

Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logistique

o) 364 « Cohésion »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Julie GOMES, secrétaire générale

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Florian CRETIN, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

2 SUR LES CREDITS RATTACHES AU BOP 155 – TITRE 7 « ASSISTANCE TECHNIQUE FSE »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Julie GOMES, secrétaire générale

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Khar SIDIBE, chef du service Finances/Logistique.

Sophie ENGELHARD, cheffe du service FSE au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

SECTION II COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUTS ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins :

- du BOP 362 « Ecologie »,
- du CAS 723 « Opérations immobilières déconcentrées »,
- du BOP 349 « Transformation écologique »,

à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logistique.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013, 2014-2020 et 2021-2027) à :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités.

Sophie ENGELHARD, cheffe du service FSE au sein du Pôle EECS, pour les actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

SECTION III MARCHES PUBLICS et POUVOIR ADJUDICATEUR
--

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros HT :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, Emploi, Compétences et Solidarités.

Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40000 euros HT, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, Emploi, Compétences et Solidarités.

Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 6 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 7 :

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-04-17-00012

Arrêté du 17/04/2025 de subdélégation du
DREETS Bourgogne Franche-Comté-
compétences générales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Compétences générales

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRETE N° 01/2025-03 du 17 AVR. 2025

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural ;
Vu le code du sport ;
Vu le code des marchés publics
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-295 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Patrick SALLES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, solidarités » ;
Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de Mme Hélène COURTIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;
Vu l'arrêté du 07 avril 2025 portant affectation au ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles de Mme Julie GOMES, attachée principale d'administration de l'Etat à compter du 1^{er} mai 2025;

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

- A) L'exercice des missions de la DREETS, dans la limite de leurs attributions, telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- B) La gestion des absences des personnels de la DREETS, hors absences exceptionnelles.
- C) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires relevant des BOP 124, 134, 155 et 305 dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.
Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, procédures disciplinaires, etc.
Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Julie GOMES, secrétaire générale.
Sandrine PARAZ, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Travail.
Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie Emploi Compétences Solidarités.
Mme Hélène COURTIN, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :
- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, aux personnes suivantes :

Pour le Cabinet

Sandra CADOT, directrice de cabinet.

Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logistique.

Camille SUPLISSON, responsable du service Ressources Humaines.

Françoise GARNIER, cheffe de mission Dialogue social et Conseiller prévention.

Pour le Pôle C

Jean-Yves CHARVY, chef du service animation/coordination et appui aux DDI.

David MERLE, chef des services Concurrence et Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS).

Thierry MEYER, chef du service métrologie légale.

Pour le Pôle EECS

Sophie ENGELHARD, cheffe du service Fonds Social Européen.
Florian CRETIN, responsable du service Insertion Sociale et Solidarité.
Philippe MASSIA, responsable du département Compétence, Contrôle, Certification
Domitille LEGRAND, responsable du Service Economique de l'Etat en région.
Sonia MARCOUX, responsable du service Egalité des chances et Accès à l'emploi.
Anita JACQUES, responsable du service Formation et Certification du secteur social et paramédical.
Dimitri BAUSSART, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle.

Pour le Pôle T

Marie-Pauline VAUDIN, adjointe à la responsable du Pôle Travail.
Sophie GODON, cheffe du service Animation du dialogue social et Recours.
David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui.
Frédéric MOLLE, Responsable des unités de contrôle URACTI et URAC Transports.

Pour le SESE

Lionel DURAND, responsable du service Etudes, statistiques et évaluation.
Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service.

Article 3

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux – hors recours contentieux relevant du Champ Travail - engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés ;

Article 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 5

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 6

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 17/04/2025

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-04-18-00003

Arrêté du 18/04/2025 de subdélégation du
DREETS Bourgogne Franche Comté- Chorus DT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté n°01/2025-01 du 18 AVR. 2025

Portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté (DREETS)

Chorus DT

Vu le code des marchés ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-295 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'application « Chorus déplacements temporaires » déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 (DREETS à compter du 01/04/2021) ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée à :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Julie GOMES, secrétaire générale à compter du 01/05/2025
Khar SIDIBE, chef du service Finances/Logistique

pour valider les déplacements dans Chorus DT en tant que valideur 1^{er} niveau (VH1).

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique 1 dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Cabinet

Sandra CADOT

Secrétariat Général

Camille SUPLISSON

Pôle EECS (Economie Emploi Compétences Solidarités)

Patrick SALLES, responsable du pôle
Domitille LEGRAND
Sonia MARCOUX
Philippe MASSIA

Florian CRETIN
Dimitri BAUSSART
Sophie ENGELHARD

Pôle T (Travail)

Sandrine PARAZ, responsable du pôle
Marie-Pauline VAUDIN
Sophie GODON
David JEANGUYOT
Frédéric MOLLE

Pôle C (Concurrence Consommation Répression des fraudes et Métrologie)

Hélène COURTIN, responsable du pôle
Jean-Yves CHARVY
David MERLE
Thierry MEYER

Service Etudes Statistiques Evaluation

Lionel DURAND
Emilie VIVAS

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée :

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais en qualité de service gestionnaire à :

Khar SIDIBE
Christine FAVEL
Myriam FAIVRE
Chloé ANTOINE

en qualité de gestionnaires de factures pour la mise en paiement des relevés d'opérations :

Khar SIDIBE
Myriam FAIVRE

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 6 :

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à BESANCON, le 18/04/2025

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-04-28-00001

Arrêté de renouvellement habilitations
régionales aide alimentaire en BFC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETÉ n° 2025 -005-SOCIAL

Portant renouvellement de l'habilitation régionale à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,
Vu l'arrêté n° 2018-0056 SOCIAL du 04 juin 2018 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,
Vu le décret n° 2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,
Vu le décret no 2019-794 du 26 juillet 2019 relatif à l'attribution des denrées achetées au moyen du Fonds européen d'aide aux plus démunis et à l'appel à candidatures pour en bénéficier,
Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,
Vu l'arrêté n° 2025-003-SOCIAL du 18 février 2025 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu l'arrêté n°24-295 BAG du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu l'arrêté n° 01/2024-12 BAG du 29 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur Patrick Sallès, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté
Vu l'arrêté n° 01/2024-12 BAG du 29 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur Florian CRETIN, responsable du service Insertion Sociale et Solidarité,

ARRETE :

Article 1er

La liste des personnes morales de droit privé bénéficiant d'un renouvellement de leur habilitation à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIRET	Siège social		
		Adresse	CP	Ville
Centre Georges-François Leclerc	77820427100010	1 rue du Professeur Marion / BP 77980	21079	DIJON CEDEX
Sourire et solidarité Belfort	90275894500023	13 rue Edouard Herriot	90000	BELFORT

Article 2

Le renouvellement de l'habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3.

Article 3

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 28 avril 2025

Pour le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté et
par subdélégation du directeur régional de la
DREETS,

Le responsable du service Insertion Sociale et
Solidarités,



Florian CRETIN

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-10-00006

21 - AUVILLARS-SUR-SAÔNE- ÉGLISE- ARRETE
IMH

Arrêté N° 25-62 BAG
**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Sainte-Madeleine à Auvillars-sur-Saône (Côte-d'Or)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 10 octobre 2024, portant nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté en date du 7 décembre 1925 portant inscription de la chapelle seigneuriale de l'église Sainte-Madeleine d'AUVILLARS-SUR-SAÔNE (Côte-d'Or),

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 26 septembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Sainte-Madeleine d'AUVILLARS-SUR-SAÔNE (Côte-d'Or) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de la qualité de son décor qui conserve encore des scènes peintes sur ses murs et des motifs polychromes sur ses voûtes en bois,

ARRETE

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Sainte-Madeleine, située sur la parcelle 229, figurant au cadastre section C de la commune d'AUVILLARS-SUR-SAÔNE (Côte-d'Or), telle que délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la COMMUNE D'AUVILLARS SUR SAONE, collectivité territoriale commune et commune nouvelle inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 212 100 358, et dont le siège social est situé en mairie Le Village 21250 AUVILLARS-SUR-SAÔNE.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 7 décembre 1925 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 10 AVR. 2025

Le préfet de région,

Paul MOURIER

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

2/2

Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques
de l'église Sainte-Madeleine à AUVILLARS-SUR-SAÔNE (Côte-d'Or)

En date du **10 AVR. 2025**

AUVILLARS-SUR-SAÔNE, parcelle n°229, section C



Le préfet

Paul MOURIER

St. 100

Paul MOURIER

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-10-00005

21 SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ - HAMEAU DE LA
PEURRYE - ARRÊTÉ IMH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 25-63 BAG

**portant inscription au titre des monuments historiques
du hameau dit de la Peurrye (ou La Peurrie) à Saint-Victor-sur-Ouche (Côte d'Or)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 10 octobre 2024, portant nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté en date du 2 septembre 2024, portant inscription de la partie bâtie du hameau dit de La Peurrye (ou La Peurrie) à SAINT-VICTOR-SUR-OUCHES (Côte-d'Or), y compris la source-lavoir et les tombes,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le hameau dit de La Peurrye (ou La Peurrie) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la place centrale qu'il joue dans la vie et l'œuvre littéraire de l'écrivain bourguignon Henri Vincenot,

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

1/2

ARRETE

Article 1er : est inscrite au titre des monuments historiques la partie bâtie du hameau dit de *la Peurrie* (ou *La Peurrie*), y compris la source-lavoir et les tombes, située à La Pourrie 21410 SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ, sur les parcelles n°31, 33, 34, 38, 42, 43, 46, 47, 48, 49, 50 et non cadastrée (la rue du hameau), section A, de la commune de SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ (Côte-d'Or), telle que délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant :

- pour les parcelles n°31, 33, 34, 38, 46, 47, 48, 49, 50, section A :

A la SCI VINCENOT, société civile immobilière dont le siège social est à La Pourrie 21410 SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ, identifiée sous le n° de SIREN 334 734 944 et ayant pour représentant responsable Madame Cécile LAMBERT (VINCENOT), par apport du 26 octobre 1985 et attestation rectificative du 27 mars 1986, passés devant Maître PUIGNERO, notaire à POUILLY-EN-AUXOIS (Côte-d'Or), publiés au bureau des hypothèques de DIJON 1, les 24 février 1956, 1^{er} avril 1986 et 2 juin 1986, vol. 5473 n°16,

- Pour les parcelles n°42, 43, section A :

Au GFA DE LA POURRIE, groupe foncier Agricole dont le siège social est à La Pourrie 21410 SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ, identifiée sous le n° de SIREN 334 734 936 et ayant pour représentant responsable Madame Cécile LAMBERT (VINCENOT), par apport du 26 octobre 1985 et attestation rectificative du 27 mars 1986, passés devant Maître PUIGNERO, notaire à POUILLY-EN-AUXOIS (Côte-d'Or), publiés au bureau des hypothèques de DIJON 1, les 24 février 1986, 1^{er} avril 1986 et 2 juin 1986, vol. 5473 n°17,

- pour la partie non cadastrée (la rue du hameau), section A :

A la COMMUNE DE SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ (Côte-d'Or), collectivité territoriale commune inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le n° de SIREN 212 105 787, représentée par son maire, M. Jean-David LALEVÉE, et dont le siège social est en mairie 21410 SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ, par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 2 septembre 2024 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **10 AVR. 2025**

Le préfet de région

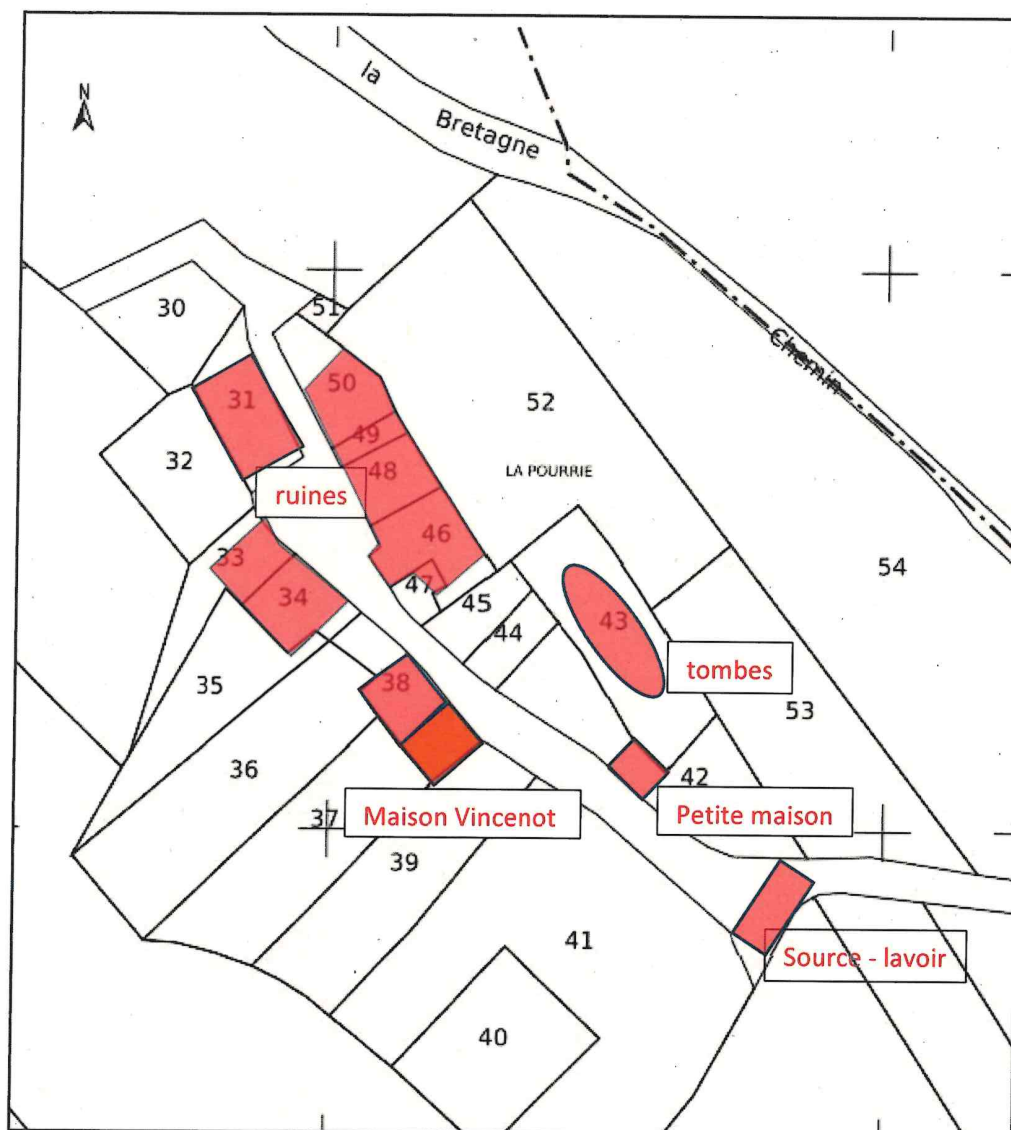


Paul MOURIER

**Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques
Du hameau de La Peurrie à SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ (Côte-d'Or)**

En date du **10 AVR. 2025**

SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ, parcelles n°31, 33, 34, 38, 42, 43, 46, 47, 48, 49, 50
et non cadastrée, section A



le préfet


Paul MOURIER

10 MAR 2025

PAUL MOURIER

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-04-25-00003

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Philippe LABATTUT, directeur
régional des douanes et droits indirects à Dijon,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées sur le budget de l'État
concernant

la formation spécialisée de service compétente
en matière de santé, de sécurité et de conditions
de travail de la direction régionale de Dijon



**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LABATTUT,
directeur régional des douanes et droits indirects à Dijon,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État concernant
la formation spécialisée de service compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de
travail de la direction régionale de Dijon**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2016-1268 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu** le code de la fonction publique, titre V : comités sociaux – Livre II : exercice du droit syndical du code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe LABATTUT en qualité de directeur régional des douanes et droits indirects à Dijon ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la note conjointe du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État en date du 24 avril 2012 ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe LABATTUT en qualité de directeur régional des douanes et droits indirects à Dijon pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme de la mission suivante :

Mission : Gestion et contrôle des finances publiques

Programme 218 : « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

Titre III

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions financières relatives aux dépenses d'intervention, hors documents comptables, d'un montant supérieur à 100 000 euros, ainsi que leur notification ; en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier,
- le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 3 : Monsieur Jean-Philippe LABATTUT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects à Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de la région de Bourgogne-Franche-Comté et à la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne Franche-Comté Centre Val-de-Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **25 AVR. 2025**

Le Préfet



Paul MOURIER